

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

19 juillet 2018

SPECIAL N° - 53 - juillet 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

Le Préfet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Décision en date du 18 juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand RIGOLO

La décision en date du 9 juillet 2018 est abrogée

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
départementale
de la cohésion sociale

Direction

Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;
- VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 03 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant M. Bertrand RIGOLOTT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2016 renouvelant M. Bertrand RIGOLOTT dans ses fonctions ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand RIGOLOTT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 09 juillet 2018 est abrogée

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand RIGOLOT, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents dont les noms suivent et le cas échéant pour les références visées en annexe au présent arrêté :

- Monsieur Xavier MARCHAND, directeur départemental adjoint ;
- Madame Marianne LE BELLEC, attachée principale de l'administration de l'État ;
- Monsieur Sébastien SUR, attaché hors classe de l'administration de l'État et notamment pour les attributions visées aux références h1 et h2 ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Sylvie GRASELY, attachée de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références A, b1 et b2,
- Monsieur Jean-Marie GUEDES inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b1, b3-1, b3-3, E1 et e1-1 ;
- Monsieur Laurent PERRET inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b3-1, b3-3, E1, e1-1 et j1 ;
- Madame Sylvie LE QUERRIOU, attachée de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références J2 ;
- Monsieur Francis RENARD attaché principal de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références A, b1, b2, E1, e1-1, E2, e2-1 à e2-6 ;
- Madame Florence BAUDET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées à la référence D ;
- Monsieur Hervé LE DEUFF, professeur de sport, pour les attributions visées aux références c4 et c5 ;
- Madame Lysiane POSTIC, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées aux références c4 et c5 ;

- Madame Caroline DESCHARLES, professeur de sport, pour les attributions visées aux références c2 et c3-1 ;
-
- Monsieur Stéphane DE LEFFE, professeur de sport, pour les attributions visées à la référence c3-2 ;
- Madame Jocelyne PECOUT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, pour les attributions visées à la référence c2 ;
- Madame Cécile TOQUE-PICHON, secrétaire administratif, pour les attributions visées à la référence c2 ;
- Madame Soizic LE PALLEC, adjointe administrative, pour les attributions visées aux références c3 et g1 ;
-
- Monsieur Serge GRALL, adjoint administratif, pour les attributions visées aux références c3.

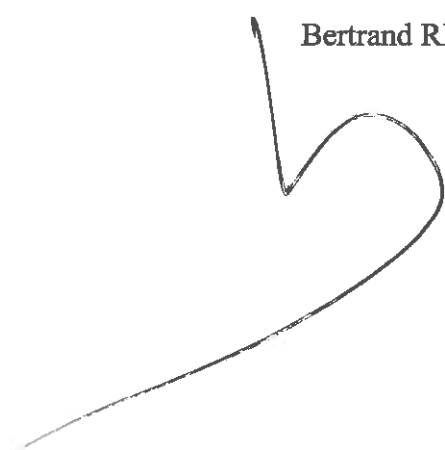
ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux bénéficiaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor

Saint Brieuc, le

18/07/18

Bertrand RIGOLOT



ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
A)	<u>AIDE à l'ENFANCE</u>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
B)	<u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u>	
b 1)	<u>Droit à l'aide sociale</u>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF Art. L. 111-3 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
b 2)	<u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 et R 241-4 à R 241-11 du CASF
b 2-1	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
b 2-2	Recours devant les juridictions d'aide sociale	Art. L. 132-8 et L. 134-4
b 2-3	Composition de la commission départementale d'aide sociale	L. 134-6 du CASF
b 2-4	Demande de fixation de la dette alimentaire et de son versement à l'autorité judiciaire	Art. L. 132-7 du CASF
b 3)	<u>Compétences propres de l'État et action sociale</u>	
b 3-1	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF

- b 3-2 Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
- b 3-3 Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT) Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

C) SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- c1) Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire. L.121.4 du Code du sport /Loi n°2001-624 du 17/07/2001
- c2) Accusé réception et récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux les hébergeant Art L.227-4 et suivants du CASF
- c3-1 Accusé réception de déclaration de l'exercice des fonctions d'enseignement, d'encadrement ou d'animation contre rémunération d'une activité physique ou sportive - délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaires. Art L212-11 et R212-85 à R212-87 du code du sport
- c3-2 Avis sur les manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation Art R 331-3 et suivants du code du sport
- c4) Instruction, mise en place et suivi des dossiers concernant le service civique de cohésion sociale et de solidarité et le volontariat associatif, ainsi que la signature de tout document y afférant. Instruction du 10 mars 2010
- c5) Récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution d'association - Correspondances dans le domaine associatif Art 5 de la loi du 01/07/1901

D ACTIONS SANITAIRES

- d 8) Commission départementale de réforme. Comité médical Décret n° 86-442 du 14-03-1986

E ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX - PERSONNES PHYSIQUES.

- E1) Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du

CASF et relevant de la compétence de l'État.

- | | | |
|--------|---|--|
| e1-1) | Projets de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services requérant des financements publics | Art. L.313-1 à L.313-9 et R 313-1 à R. 313-110-2 et D. 313-11 à D 313-14 du CASF |
| E2) | Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs | Art L.472-1 à L 472 – 4 du CASF |
| e2-1) | Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire. | Art L.474-1-1 à L 474 – 5 du CASF |
| e2-2) | Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales. | Art L.472-5 à L 472 – 9 du CASF |
| e2-3) | Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs | Art L.472-1 à L 472 – 4 du CASF |
| e2-4) | Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire. | Art L.472-10 du CASF |
| e2-5) | Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs.
Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales | Art L.474-5 du CASF |
| e 2-6) | Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée | R.471-5-3 du CASF |

F GESTION et FORMATION du PERSONNEL ÉTAT

- | | | |
|------|---|--|
| f 1) | Décisions relatives aux actes de gestion déconcentrée | Loi n° 84-16 du 11-01-84 Décret n° 92-731 du 27-07-1992 Arrêté du 27-07-1992 |
|------|---|--|

Notations et propositions d'avancement de titularisation
Affectations et mutations de service, autorisation de circuler avec le véhicule personnel et fixation de kilométrage autorisé.

Octroi des indemnités forfaitaires et heures supplémentaires.

Octroi de congés annuels, de maladie, de longue maladie, de longue durée (sauf avis du Comité Médical Supérieur) pour maternité, pour formation professionnelle, de congés sans traitement prévu au décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié Octroi d'autorisations spéciales d'absences, de travail à temps partiel, de travail à mi-temps pour raison thérapeutique (sauf dans le cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur).

Établissement des ordres de mission des personnels du service se déplaçant hors du département. Instruction n°87 232 du 28/12/07

G VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES

g1) Récépissé de déclaration de séjour

Art R.412-14 du code du tourisme et circulaire du 28 avril 2006

H DIRECTEURS ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX PUBLICS OU A CARACTÈRE PUBLIC (centre départemental de l'enfance et de la famille)

h1) Entretien annuel d'évaluation du directeur

Art 65-2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée
Art 44 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010,
Art 2 du décret n° 2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié
Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012
NOTE D'INFORMATION
N°CNG/DGD/UD3S/2013/287 du 15 juillet 2013
Décret n° 2010-263 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction

h2) Procédure de sélection et de nomination aux emplois de direction

I CENTRES D'ÉDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE

Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label

Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF

J ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

J1) Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement

Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.

J2) Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009

